

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-02

Objet : Contrats passés avec la société SIRAP pour les ADS

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°059, du 25 juin 2020,

DECIDE

- Article 1 : de conclure un contrat pour :
 - Hébergement annuel X'map sur serveur mutualisé (12 mois)
 - Maintenance et assistance téléphonique X'map
 - Création et intégration dans X'map du métier CADASTRE passé avec le groupe SIRAP pour un coût annuel de 303,85 € HT.

Fait à Camaret-sur-Aigues, le 10 octobre 2023,

Le Président,



Julien MERLE